

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Louis-Adrien DELARUE.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ À François NEBOUT,
Marie-Laure DUMONT À Isabelle BOURIAU,
Louis-Adrien DELARUE À Cédric JEGOU.

MEMBRE ABSENT :

Sabrina BURON.

Madame Marie-Claire NEAUD a été nommée secrétaire de séance

N° 2023-151- Vie associative - avance sur subventions 2024

Comme tous les ans, afin de permettre à certaines associations de continuer à fonctionner sans difficultés, je vous propose de leur verser une avance sur leur subvention 2024, dans l'attente du vote de ces subventions.

A.S. SOYAUX : 7 800 €

A.S.J. SOYAUX : 12 000 €

ASBB Soyaux : 2 500 €

Soyaux Angoulême XV Charente : 5 600 €

Association, pour l'Ecole Ouverte : 10 000 €

CSCS-FLEP : 102 480 €

Bibliothèque pour Tous : 12 000 €

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Après avoir délibéré, M. MONTEIRO ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution d'une avance de subvention de fonctionnement à certaines associations en attente du vote global sur les subventions aux associations, qui aura lieu au début de l'année 2024 **et autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 € ainsi que les conventions avec les associations entrant dans le dispositif pass' loisir qui fera l'objet dès 2024 d'un volet de la demande de subvention.

Fait et délibéré en mairie, le 19 décembre 2023.

Le maire,



François NEBOUT